

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 octobre 2007

---

**LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2008 - (n° 284)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 58

présenté par  
M. Door, rapporteur  
au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales,  
pour l'assurance maladie et les accidents du travail,  
MM. Prél, Leteurtre et Jardé

-----  
**ARTICLE 30**

Dans l'alinéa 3 de l'article, après les mots :

« à la prescription »,

insérer les mots :

« conformes aux bonnes pratiques médicales définies par la Haute Autorité de Santé ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le but premier de tout engagement d'un médecin est d'aboutir à une amélioration de la qualité des soins.